R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 39
En exercice : 39
Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 22 OCT. 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :
M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – M. PORTE – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA –Mme BERTHOLLAZ- Mme ROVARINO- M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ –Mme PIOMBINO- M. LARLET- M.WAHARTE

Pouvoirs :
Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA – M. OULIE à M. MERSALI – Mme ATTAF à M. AMAR – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- – M. JESNE à M. PORTE - M. DE SOUZA à Mme HAMOU-THERREY – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- **MAJORATION DE LA NBI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

N° Acte : 4.5
Délibération N°24 - 161

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024,

Considérant que la Ville de Vitrolles comporte deux zones urbaines sensibles ;

Considérant l'implication significative des agents de la police municipale et agents de surveillance de la voie publique dans ces quartiers prioritaires ;

Les agents de la police municipale et agents de surveillance de la voie publique exerçant à titre principal les fonctions mentionnées en annexe au décret n° 2006-780 dans les quartiers prioritaires

de la politique de la ville bénéficient d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis en cette qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'application de cette majoration conformément aux dispositions du décret,

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI

MAIRIE DE VITROLLES
R.F.
13127

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles

C. LANZARONE